



Travailleurs et travailleuses migrants

Bulletins provinciaux et fédéral

Introduction

Augmentation du nombre de travailleurs migrants au Canada

Le Canada, pays où l'immigration est traditionnellement permanente, est en voie de devenir un lieu où les travailleurs migrants sont accueillis à titre provisoire. En 2008, le nombre de travailleurs étrangers temporaires dépassait pour la première fois le nombre total de résidents permanents admis au Canada la même année. Cette tendance à la hausse se poursuit : à la fin de 2012, le Canada accueillait 338 189 travailleurs étrangers temporaires.

Un défi pour les droits humains des migrants et pour la société canadienne

Ce changement de cap du Canada vers une migration de la main-d'œuvre temporaire suscite de vives inquiétudes au Conseil canadien pour les réfugiés à cause de ses répercussions humaines et sociales. Le statut précaire des travailleurs migrants les rend vulnérables à l'exploitation. Par ailleurs, combler les besoins en main-d'œuvre par des travailleurs migrants « jetables » crée une société à deux vitesses. Cela pourrait provoquer une baisse des salaires et entraîner des réactions xénophobes envers les travailleurs migrants, perçus comme responsables de cette situation.

Le Programme des travailleurs étrangers temporaires fonctionne lui-même à deux vitesses en admettant à la fois des travailleurs hautement spécialisés, qui bénéficient de plusieurs avantages, et des travailleurs comblant des postes exigeant un niveau réduit de formation, qui n'ont pas accès aux mêmes conditions. Nos inquiétudes – et nos bulletins – portent sur le volet des professions peu spécialisées : le Projet pilote à l'intention des travailleurs possédant un niveau réduit de formation officielle, le Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le Programme des aides familiaux résidents.

Travailleurs migrants: statut précaire et non-respect des droits

Un certain nombre de facteurs sont propices au non-respect des droits des travailleurs migrants.

- **Statut non permanent** : les travailleurs migrants pourraient être renvoyés et déportés pour avoir porté plainte pour mauvais traitements ou pour avoir tenté de négocier leurs conditions. Lorsque les travailleurs migrants ont des perspectives de résidence permanente au Canada, leur admission dépend de leur employeur.
- **Permis de travail fermé** : en plus d'être temporaires, les permis de travail des travailleurs migrants sont aussi rattachés à un employeur précis. Cela signifie que les options des travailleurs sont très limitées lorsqu'ils sont maltraités par leur employeur.
- **Logement chez l'employeur** : les aides familiales résidentes et de nombreux travailleurs agricoles habitent dans la maison ou sur la propriété de leur employeur, ils sont donc dépendants de celui-ci pour leur logement et pour leur emploi.
- **Isolement** : Les travailleurs migrants sont souvent isolés socialement, car ils parlent peu le français et l'anglais, ne connaissent pas le Canada et ont un accès limité à l'information sur leurs droits. Certains travailleurs migrants sont isolés physiquement et n'ont pas accès à des moyens de transport pour se rendre aux points de service.
- **Service des plaintes inaccessible** : tous les facteurs ci-haut mentionnés entravent l'accès des travailleurs migrants aux mécanismes existants de traitement des plaintes. Des délais administratifs font que les travailleurs migrants auront probablement quitté le Canada bien avant que leur plainte ne soit résolue.
- **Brèche entre les juridictions fédérale et provinciale** : le Programme des travailleurs étrangers temporaires est géré par le gouvernement fédéral, mais les normes du travail sont de compétence provinciale.
- **Manque de supervision et de mise en exécution** : les lieux de travail et les conditions d'emploi sont peu supervisés par le gouvernement fédéral et la plupart des gouvernements provinciaux. Les employeurs font rarement face aux conséquences quand ils contreviennent aux lois.

Conséquences pour les travailleurs migrants

La vulnérabilité entraînée par leur statut signifie que certains travailleurs migrants sont victimes de conditions médiocres et d'exploitation, ce qui peut conduire, dans les cas extrêmes, à la traite des personnes.

Même lorsque les travailleurs ne sont pas maltraités, la structure du programme entraîne souvent une séparation prolongée de leur famille et de longues périodes où ils vivent au Canada sans possibilité de participation ou de contribution à la société puisqu'ils sont isolés et n'ont pas accès à tous les droits et services, incluant l'apprentissage des langues.

La migration de la main-d'œuvre temporaire est souvent marquée par le genre, la race et d'autres formes d'oppression, particulièrement dans le cas des travailleurs considérés comme peu spécialisés. Soulignons que le Canada joue un rôle actif dans la création des contextes économiques, environnementaux et politiques qui poussent les gens à migrer à la recherche de travail.

BARÈME D'ÉVALUATION

Ces notes se veulent un indice général de la position de la province quant à la protection des droits des travailleurs migrants, à la fois au sujet des mesures appliquées et de la volonté d'amélioration. Pour une évaluation détaillée, veuillez vous référer au texte qui suit.

A	Des mesures importantes et innovatrices ainsi qu'un engagement pour l'amélioration sont pris
B	Des mesures considérables sont prises ou prévues, mais des lacunes importantes subsistent
C	Des mesures et des engagements limités sont pris
D	Pas de mesure ni d'engagement

Bulletins

Ce projet veut se pencher sur les approches adoptées par les gouvernements provinciaux et fédéral pour régler les problèmes ci-haut mentionnés. Le Conseil canadien pour les réfugiés se réjouit des mesures entreprises par certaines provinces afin de contrer la vulnérabilité des travailleurs migrants. Les bulletins cherchent à identifier ce qui pourrait être amélioré par les gouvernements provinciaux et fédéral et à sensibiliser la population et les gens préoccupés par les travailleurs migrants.

L'information qui se trouve dans les bulletins provient des réponses fournies par les gouvernements provinciaux et fédéral, les membres du Conseil canadien pour les réfugiés et d'autres groupes œuvrant auprès des travailleurs migrants dans le cadre de questionnaires envoyés par le Conseil canadien pour les réfugiés. Ces réponses ont été complétées par des recherches supplémentaires.

Les bulletins n'offrent qu'un résumé d'une réalité complexe et en changement. Des comptes rendus plus détaillés, dont ces bulletins ont bénéficié, sont disponibles. Pour avoir accès à ces ressources, veuillez visiter : <http://ccrweb.ca/fr/travailleurs-migrants-documents>

Recommandations

L'expansion rapide du Programme des travailleurs étrangers temporaires est survenue sans discussion publique et demande à être réexaminée de toute urgence. Le Conseil canadien pour les réfugiés croit que le Canada devrait revenir aux politiques favorisant l'immigration permanente, afin que les nouveaux arrivants puissent contribuer à tous les aspects de la vie : économique, sociale et culturelle.

Tant que les travailleurs migrants viendront combler des postes demandant peu de qualifications, les mesures suivantes seront essentielles afin d'assurer la protection de leurs droits fondamentaux :

- Application préventive de lois protégeant les travailleurs migrants contre les mauvais traitements (des employeurs et des recruteurs)
- Octroi de permis de travail qui n'est pas rattaché à un seul employeur
- Possibilité d'accéder à la résidence permanente
- Accès à l'information et aux services

Le CCR remercie les nombreux organismes et personnes qui ont contribué à ces bulletins, notamment le Fonds de justice sociale TCA.

